

Procès verbal

Le mercredi 09 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Josiane ALLAIN

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Jean-Pierre DAUSSET, Josiane ALLAIN, Magali GIORNI

Représentés :

Absents et excusés : Marina SEGOND, Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2025
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Vote des taux d'imposition Taxes Directes Locales 2025
- 4) Délibération sur le Budget Primitif de la commune
- 5) Versement de participations pour charges du Budget de l'eau au Budget de la commune
- 6) Délibération sur le Budget primitif du service de l'eau
- 7) Ciné Belle étoile
- 8) Redevance Adour Garonne
- 9) Questions diverse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour, l'une pour l'achat de vélos et trottinette pour l'école, l'autre pour la modification des horaires de la cantinière et une dernière pour un dossier de demande de subvention au titre de l'amende de police auprès du Département.

Délibérations du conseil :

Vote des Taux d'imposition Taxes Directes Locales 2025 (N° DE_007_2025)

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal de ne pas augmenter les taux cette année.

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	106,03 %

Délibération : adoptée

Délibération sur le Budget Primitif 2025 (N° DE_008_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LAVAL DE CERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LAVAL DE CERE pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 679 901,33

En dépenses à la somme de : 679 901,33

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	144 260
012	Charges de personnel, frais assimilés	191 000
042	Section à section	95 989,13
65	Autres charges de gestion courante	47 370,16
66	Charges financières	1 490
68	Dot. aux amortissements et provisions	44,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		480 153,63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	97 062,07
013	Atténuations de charges	18 459
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 051,16
73	Impôts et taxes	21 091,4
731	Fiscalité locale	164 230
74	Dotations et participations	109 485
75	Autres produits de gestion courante	28 775
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		480 153,63

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	14 520
001	Solde d'exécution section investissement	25 683,15
103	REPLACEMENT LAMPADAIRE OPERATION 41306	1 800
104	REPLACEMENT LANterne OPERATION 41305	1 000
105	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE BOURG ARMOIRE 2 OPERATION 41681	20 240
106	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE BOURG ARMOIRE 1 OPERATION 41682	29 600
110	MUR DE SOUTÈNEMENT	29 050,08
112	VELOS ET DRAISIENNES ECOLE	1 600
113	CREATION D'UNE MARQUISE AU DESSUS DE L'EGLISE	7 900
114	CREATION CLOTURE ET MUR PARC DE JEUX	10 250
115	RENOVATION SALLE DES ASSOCIATIONS	49 104,47
116	DEBROUSSAILLEUSE	1 000
117	ETUDE SALLE DES ASSOCIATIONS ACCESSIBILITE	8 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		199 747,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	103 758,57
040	Section à section	95 989,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		199 747,7

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Versement de participations pour charges du Budget de l'eau au Budget communal (N° DE_009_2025)

Après analyse du temps de travail des agents et de la répartition de leurs missions, il apparaît qu'il conviendrait d'évaluer le coût de la mise à disposition du personnel et des frais annexes (mise à disposition matériel, véhicule, carburant, frais administratifs...) pour la gestion de la compétence eau.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée une répartition des participations pour charges des budgets annexes au budget communal selon les conditions suivantes :

Participation pour mise à disposition de personnel

- 13 812,82 € au budget de l'eau correspondant à 550 heures pour l'agent technique
- 1 127,34 € au budget de l'eau correspondant à 50 heures de gestion administrative

Participation pour mise à disposition de matériel communal (camion, tractopelle ...)

- 1 500 € au budget de l'eau,
- **Soit un TOTAL DE 16 440,16 €**

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE les versements de participations pour charges des budgets annexes au budget communal selon les dispositions ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer les écritures comptables afférentes à cette délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le Budget Primitif Service de l'Eau de Laval-de-Cère 2025 (N° DE_010_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE EAU DE LAVAL DE CERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE LAVAL DE CERE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 131 315,82

En dépenses à la somme de : 131 315,82

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 120,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 940,16
014	Atténuations de produits	5 000
042	Section à section	33 247,77
65	Autres charges de gestion courante	2 000
66	Charges financières	1 683,66
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	268
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		90 759,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 993,82
042	Section à section	247,75
70	Ventes produits fabriqués, prestations	41 500
74	Subventions d'exploitation	16 440,16
75	Autres produits de gestion courante	1 078
77	Produits exceptionnels	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		90 759,73

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	12 830
040	Section à section	247,75
43	PORTE LOCAL de POMPE A CHLORE à COMBEBELLE	5 000
44	CREATION LOCAL POMPE A CLHORE POUR RESEAU BRUGALE	20 978,34
45	DECTECTEUR DE VANNE D'ARRET	1 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 556,09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 500
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 808,32
040	Section à section	33 247,77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		40 556,09

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Cine Belle Etoile (N° DE_011_2025)

Dans le cadre de sa compétence culture la Communauté de Communes Cauvaldor a lancé le lundi 12 février 2024 l'appel à candidature " Ciné Belle Étoile " à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouverte à tous, entre juillet et aout 2025.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organisation :

- Les communes;
- Les comités des Fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie);
- Les regroupements de plusieurs communes de Cauvaldor;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1200,00 €.

Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700 € du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500 € (soit 42%).

Monsieur le Maire propose que la commune en partenariat avec l'association Pétanque Laval-de-Cère organise l'édition 2025 de Ciné Belle Étoile et participe au financement du coût de la séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

Délibération : adoptée

Redevance consommation eau et performance des réseaux d'eau potable (N° DE_012_2025)

Annule et remplace Délibération n° 57-2024 (erreur de plume)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,32 € m3**;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,07 €/ m3** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32 €/ m3** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,07€/m3** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,07 €/ m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la

forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Délibération : adoptée

Achats de vélos et trottinette pour l'école (N° DE__013_2025)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait de renouveler le parc des vélos de l'école.

En effet le matériel actuel est vétuste et en quantité insuffisante.

Afin de proposer une diversité de jeux aux enfants, il est proposé l'achat de 5 vélos et une trottinette.

Une proposition a été faite par la SARL EDUCLOISIRS pour un montant de 1 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cet investissement inscrit au BP 2025 Compte 2188
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (N° DE__014_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 créant l'emploi d'Adjoint technique en charge de la cantine et de la garderie à raison de 31 h par semaine soit 24,30 heures annualisées,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2024 modifiant le nombre d'heures par semaine de 24,30 à 22,05 heures annualisées,

Compte tenu des besoins de la collectivité, et de la nécessité d'augmenter d'une heure par semaine le temps passé aux courses

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 1er mai 2025 de 28 heures à 29 heures, soit de 22,05 h à 22,84 heures annualisées la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois (ci-après)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Écluse double - Amende de police (N° DE_015_2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la création d'un écluse double sur la voie communale n° 202 dénommée Route de Lavour au niveau du camping et de son auberge.

L'estimatif des travaux s'élève à 6 500,00 € T.T.C

Une partie du financement se fera au titre de la dotation des amendes de police, d'un taux minimum de 25 % du montant H.T

La demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- Adopte ce projet de travaux
- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération : adoptée

Michel MOULIN
Président de séance



Josiane ALLAIN
Secrétaire de séance



